

2023 DPE 7 : Déchets d'équipements électriques et électroniques :
signature des contrats avec ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10-20 et R. 543-172 à R. 543-206 du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer les contrats entre la Ville de Paris et ECOSYSTEM, et la Ville de Paris et ECOLOGIC

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Paris et ECOSYSTEM pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023 (contrat signé de façon rétroactive)

Article 2 : approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Paris et ECOLOGIC pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023 (contrat signé de façon rétroactive)

Article 3 : approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Paris et ECOSYSTEM pour la période du 1^{er} avril 2023 à la fin de l'agrément

Article 4 : autorise Madame la Maire de Paris ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.